

8 Mars 2021 :

En cette journée internationale des droits des femmes, les sages-femmes de France sont à nouveau en grève

Cette journée a pour but de réfléchir sur les conditions des femmes dans le monde ... Et les sages-femmes ont un rôle essentiel dans la santé gynécologique des femmes !

Mais comment assurer au mieux cette mission, alors qu'elles sont fatiguées, écœurées par le manque de reconnaissance des pouvoirs publics, et par la méconnaissance de leurs compétences ...



Le statut des sages-femmes des hôpitaux créé en 2014 est un modèle hybride médical et paramédical, qui ne reconnaît pas le caractère médical de la profession, ni l'autonomie et l'indépendance de celle-ci.

Leur salaire est insuffisant, sans rapport avec leurs 5 années d'étude, reconnues grade Master, leurs responsabilités et leurs compétences.

Les effectifs en maternité sont régis par les décrets de périnatalité qui datent de 1998 et ne sont plus en adéquation avec les naissances d'aujourd'hui, avec plus de pathologies, regroupées sur de plus importantes maternités.

Pour le bien-être et la sécurité des parturientes et celui des sages-femmes, l'adage **une femme, une sage-femme** doit être recommandé dans les lieux de naissances.

LES REVENDICATIONS :

- un véritable statut médical, intégration sans ambiguïté à la catégorie des personnels médicaux des hôpitaux,
- l'évolution de la classification INSEE, sortir des PAMC (praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés),
- la revalorisation de notre salaire à hauteur de nos années d'études, de nos compétences et de nos responsabilités,
- l'augmentation des effectifs pour ne plus négliger nos patientes, revoir les décrets de périnatalité,
- être visible dans le parcours des soins des femmes de l'adolescence à la ménopause,
- la reconnaissance des services d'urgences gynéco-obstétricales comme services d'urgence, au même titre que les urgences pédiatriques.
- permettre aux sages-femmes de prolonger les arrêts de travail (en cours),
- d'adresser leurs patientes aux médecins spécialistes sans consulter le médecin généraliste,
- la possibilité de dépister et de traiter les IST des femmes et de leur partenaire,
- de prescrire les bilans de dépistages et de prévention au père biologique de l'enfant à naître,
- supprimer la liste de médicaments des sages-femmes, seule profession dont le droit de prescription est encadré par une liste.

- renforcer le lien ville-hôpital et la coordination des parcours des femmes enceintes en permettant à chaque femme de déclarer une sage-femme référence, comme le préconisent les recommandations de la HAS et le rapport des 1000 premiers jours (en cours).
- renforcer le lien ville-hôpital et la coordination des parcours des femmes enceintes en permettant à chaque femme de déclarer une sage-femme référence, comme le préconisent les recommandations de la HAS et le rapport des 1000 premiers jours (en cours).
- généraliser la présence d'une sage-femme ressource dans chaque ARS pour une meilleure prise en compte de la périnatalité et de la profession.
- biapartenance hospitalo-universitaire pour les sages-femmes enseignantes et les sages-femmes chercheurs,
- valorisation de la recherche en maïeutique,
- intégration universitaire pour toutes les écoles de sages-femmes.

Tous ensemble, exigeons que la santé des femmes et la périnatalité soient des priorités de santé publique dans les faits !

**La CFTC appelle l'ensemble des sages-femmes à manifester
le 8 Mars 2021**

Pour la défense de notre profession !

« Une femme, une sage-femme »



AVEC LA CFTC PROTÉGEONS CE MÉTIER



VOS CONTACTS CFTC :

Céline RIQUER, Sage-Femme

Tél. : 06 84 60 97 49

✉ : criquer@gmail.com

Patrick MERCIER, Président

Tél. : 06.19.99.35.33

✉ : pmercier@cftc-santesociaux.fr

Frédéric FISCHBACH, Secrétaire Général

Tél. : 06.62.06.63.45

✉ : ffischbach@cftc-santesociaux.fr